

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

RÈGLEMENT NUMÉRO : 421-4

Règlement pour modifier les articles 3.1 et 4.1 du règlement numéro 421 relatif à la démolition d'immeubles.

OBJET : Le présent règlement vise à modifier les articles 3.1 et 4.1 du règlement numéro 421 relatif à la démolition d'immeubles afin de préciser la présidence du comité et d'ajouter des exemptions aux immeubles assujettis au règlement.

ARTICLE 1 :

L'article 3.1 du règlement numéro 421, tel que remplacé par le règlement numéro 421-3, est modifié afin d'abroger le second alinéa.

ARTICLE 2 :

L'article 4.1 du règlement numéro 421, tel que modifié par le règlement numéro 421-1, est modifié afin d'ajouter les paragraphes suivants :

- j) Une démolition d'un immeuble construit illégalement;
- k) Une démolition d'un bâtiment principal dérogatoire et protégé par droit acquis érigé sur le même terrain qu'un autre bâtiment principal conforme à la réglementation d'urbanisme;
- l) Une démolition d'un chalet ou d'une habitation ne répondant pas aux normes de construction en vigueur pour la construction d'une habitation conforme.

ARTICLE 3 :

Le règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière